

Approche belge au sujet de l'Union économique et monétaire (24 novembre 1970)

Légende: Le 24 novembre 1970, le gouvernement belge expose son approche au sujet de l'Union économique et monétaire.

Source: Archives diplomatiques. Bruxelles.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères - Belgique

URL: http://www.cvce.eu/obj/approche_belge_au_sujet_de_l_union_economique_et_monetaire_24_novembre_1970-fr-dcdd70e5-6e42-4f27-9686-5014d7a6cc00.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

Le 24 novembre 1970.

approche
~~INTERVENTION~~ BELGE

au sujet de l'Union Economique et Monétaire.

Le débat instauré au Conseil au cours de la matinée du 23 novembre au sujet de l'Union Economique et Monétaire n'ayant donné lieu qu'à des déclarations de caractère général, on pourrait en déduire que les positions sont divergentes sur les principes mêmes :

- certains Etats ne voudraient s'engager que sur une phase préliminaire de trois ans ;
- d'autres Etats voudraient définir, dès maintenant, le contenu des différentes étapes, en décrivant notamment les réformes institutionnelles requises ;
- les derniers souhaiteraient préciser les caractéristiques d'une union économique et monétaire et prendre, dès maintenant, la décision d'en ~~arrêter le terme~~ *finir l'entrée en vigueur*.

connues de Pour faciliter la décision que les Gouvernements souhaitent prendre, nous avons chargé les Représentants permanents de la préparer ; mais, ~~il~~ n'y aurait-il pas intérêt à formuler les directives politiques qui, une fois ~~qu'elles seraient~~ acceptées par les Etats membres et la Commission, faciliteraient la mise au point de notre décision finale.

Notre Gouvernement est, pour sa part, très impressionné par deux réalités politiques ; elles conditionnent notre attitude :

1) Les prescriptions du Traité rédigé en 1957, ont puissamment aidé les Chefs d'Etats et de Gouvernements réunis à La Haye, les 2/3 décembre 1969, et le Conseil à prendre toutes les mesures requises par l'achèvement de la période

./...

2.-

transitoire, à la date prévue, c'est-à-dire le 1er janvier 1970.

Nous avons souvent pensé que, si les auteurs du Traité n'avaient pas, en 1957, placé leurs successeurs inconnus devant l'obligation d'achever à temps la phase transitoire, ceux-ci - en l'occurrence nous-mêmes - n'aurions pas aisément franchi les obstacles qui demeureraient devant nous, à la fin de 1969. En d'autres termes, une décision engageant l'avenir prise en termes généraux en 1957, a provoqué un progrès essentiel.

2) Nous avons le sentiment de nous trouver, en 1970, à un moment politiquement privilégié et, de ce fait, rare, où chacun de nos gouvernements, y compris ceux des Etats candidats, ont la volonté et les pouvoirs indispensables pour arrêter les grandes lignes ^{du régime} d'avenir des années 1980.

De cette double constatation, est née, chez nous, la conviction qu'il devrait être possible de fixer maintenant à la fois, le contenu de la première étape et aussi d'arrêter le terme de l'entreprise.

Nous n'avons pas l'intention d'exprimer ici nos remarques positives sur les propositions déjà disponibles au sujet de la première étape.

Notre réflexion se concentre dès lors autour de la définition d'une date ultime pour l'entrée en vigueur de l'Union économique et monétaire.

Il suffirait, nous semble-t-il, pour prendre cette décision concernant l'objectif final de renforcer la résolution que nous soumet la Commission et tenir compte dévantage de notre décision du 9 juin qui prévoyait que "l'objectif final pouvait être atteint dans le courant de la présente décennie" et que "l'aboutissement pouvait être l'adoption d'une monnaie unique, qui garantira l'irréversibilité de l'entreprise".

./...

4

Nous pourrions sans doute décider que l'Union économique et monétaire telle qu'elle est définie dans la résolution de la Commission "devra être réalisée durant la décennie, et au plus tard au 1er janvier 1980.

La formulation actuelle de la Commission indique que "les actions à mener à bien devront permettre à la Communauté, au terme de cette période, de former un ensemble monétaire permettant d'aboutir à l'adoption d'une monnaie unique...", ceci nous paraît laisser trop de place à la volonté politique de l'époque. Au contraire, dans notre conception, la décision politique doit être prise maintenant, la mise en oeuvre graduelle s'inscrivant dans ce cadre et permettant l'étalement, au cours de la décennie des décisions particulières exigées par la réalisation de l'objectif.

En résumé, le Gouvernement belge se satisferait donc d'une décision définissant avec précision le contenu de la première étape et comportant un engagement ferme de réaliser à une date prévue l'objectif final.

En procédant de cette manière, nous nous inspirerions de nos prédécesseurs de 1957, puisque nous donnerions à ceux qui nous succéderont d'ici 1980, la tâche de réaliser un progrès décisif dans la voie de l'unification européenne, tout en leur permettant de se servir d'un engagement pris en 1970 pour surmonter les obstacles qui pourraient surgir.

x x

x

Il nous reste à formuler quelques remarques qui préciseront la vue générale que nous venons d'exprimer :

1. La décision de fixer la date ultime d'entrée en vigueur au 1er janvier 1980, devrait être assortie de la réserve que, en cas de besoin, cette date puisse être reportée, par une nouvelle décision prise à l'unanimité ^{par nos Etats} ~~du Conseil~~, et sur proposition de la Commission.
 2. Le Conseil aura, si notre approche est acceptée, à convenir de la meilleure manière de prendre une décision qui lie nos Etats. Il me paraît prématuré d'examiner dès maintenant les différentes formules possibles, car il faut d'abord déterminer si notre approche est politiquement acceptable.
 3. Il ne serait pas, pour autant, nécessaire de décrire dès maintenant en détail et dans tous les domaines, le contenu des modalités qui devront régir, lors de la phase finale, l'union monétaire et économique. Ceci est particulièrement vrai pour tout ce qui touche au domaine institutionnel ; la Commission a raison d'attendre les enseignements qu'apportera la première étape pour faire des suggestions.
 4. Pour éviter toute équivoque, il ^{sera nécessaire} ~~suffirait~~ de surcroît de s'engager à prendre en temps voulu les décisions nécessaires sur le plan juridique en vue de permettre à nos institutions de gérer une communauté ainsi renforcée. Ceci pourrait être réalisé en renforçant quelque peu le dernier paragraphe du projet de résolution de la Commission.
- ./.

5. Nous n'avons pas pour le moment à prendre ouverts un nouveau débat sur les questions politiques, car nous venons de commencer de prendre des décisions qui renforcent ~~nos~~ nos solidarités politiques. Nous nous sommes d'ailleurs engagés à réaliser de nouveaux progrès.

5.

- Par ailleurs, nous aimerions*
5. Nous devons également avoir à l'esprit que nous avons convenu, lorsque nous avons approuvé, le 22 avril 1970, la modification du traité dans le domaine des ressources financières, d'examiner les propositions que la Commission fera au Conseil au sujet de pouvoirs de l'Assemblée parlementaire.
- Il ne nous paraît donc pas nécessaire de prendre en cette matière de nouveaux engagements dans l'immediat.

X
X X

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir si notre vue vous paraît correcte ; elle ne veut aller ni au-delà ni en deçà de ce que l'expérience nous recommande, elle essaie de correspondre à ce que commande "le moment rare" de l'Europe que nous vivons actuellement.

*C'est dans cet esprit que nous voudrions
sur base des documents de la Commission,
formuler, ~~les décisions~~ ~~les décisions~~*

*que
les décisions que nous états auront à prendre.*